



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 4764

Texte de la question

M. Victorin Lurel souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les conditions de mise en oeuvre, en Guadeloupe, de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure. La loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure prévoit la création de 13 500 postes supplémentaires - 7000 postes nouveaux dans la gendarmerie et 6 500 dans la police nationale. Cette loi contient également des mesures financières et législatives spécifiques pour la construction de commissariats. Il lui demande d'une part de préciser les effectifs et notamment le nombre des officiers de police judiciaire qui seront affectés au département de la Guadeloupe parmi ces nouveaux postes créés. D'autre part, il attire son attention sur la situation particulière de l'île de Saint-Martin où la création d'une zone de police ainsi que l'installation et la construction d'un commissariat de police sont particulièrement nécessaires. Enfin, il souhaite connaître ses intentions sur l'implantation du bureau de police de la ville du Gosier en commissariat de police ainsi que la reconstruction et la rénovation des commissariats actuels, dans les meilleurs délais, des commissariats de Basse-Terre, de Pointe-à-Pitre, des Abymes et de Capesterre Belle Eau.

Texte de la réponse

Les effectifs de police de la Guadeloupe au 1er septembre 2002 sont en progression globale de l'ordre de 186 agents par rapport au 1er janvier 1999, passant de 726 à 912 agents. Ce département a reçu l'affectation de 46 gradés et gardiens de la paix au 1er septembre 2002, en compensation des départs à la retraite et des retours en métropole survenus en cours d'année. La direction départementale de la sécurité publique guadeloupéenne s'inscrit significativement dans cette évolution globale : ses personnels ont progressé de 64 fonctionnaires au cours de ces cinq dernières années, dont 9 pour le corps des officiers de police et 50 pour le corps des gradés et gardiens de la paix. Cet effort, qui permet à la Guadeloupe de disposer en 2002 d'un ratio très favorable (1 policier pour 277 habitants), doit être poursuivi dès 2003 afin de doter le commissariat annexe du Gosier de l'effectif nécessaire à son fonctionnement permanent. Il est en effet prévu d'ouvrir cette structure 24 heures sur 24 à partir du 1er juillet 2003, et d'étendre la compétence effective de la sécurité publique à la totalité du territoire de la commune. Cette nouvelle organisation sera par la suite confortée par la reconstruction du commissariat sur un terrain de 4 000 mètres carrés environ, dont la mise à disposition doit être négociée avec la municipalité du Gosier. Outre cette perspective de réimplantation, l'amélioration du parc immobilier de la Police nationale dans le département de la Guadeloupe se traduit par deux autres projets d'envergure. Il est en effet prévu de reloger le commissariat de Pointe-à-Pitre au sein d'un nouvel hôtel de police situé sur la commune des Abymes, et celui de Basse-Terre dans une construction neuve à proximité de la préfecture. Dans les deux cas, le début des travaux est prévu pour 2004 en vue d'une livraison l'année suivante. Pour le commissariat de Capesterre-Belle-Eau, l'extension de ses locaux actuels est envisagée. Enfin, s'agissant de la création d'une zone de police dans l'île de Saint-Martin, elle est conditionnée par le redéploiement plus rationnel et équilibré des forces de police et de gendarmerie, en fonction de la situation spécifique des départements d'outre-mer. Les modalités d'application de la redistribution des compétences ont été prévues par circulaire

ministérielle du 26 septembre dernier. Ce texte précise que les modifications envisagées doivent être initiées au niveau local sous l'autorité des préfets et dans le cadre d'un travail préalable de concertation et de dialogue avec les élus locaux. Il conditionne la conduite du processus de redéploiement au respect d'une procédure totalement déconcentrée. L'examen de la situation de Saint-Martin doit donc s'inscrire dans cette logique, qui témoigne de la préoccupation du Gouvernement de mieux appréhender les situations de terrain, en profitant du savoir et de l'expérience des personnes les plus directement impliquées dans les questions de sécurité. Les nouveaux dispositifs de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance sont en outre de nature à favoriser les échanges permettant d'aboutir à des propositions plus satisfaisantes pour améliorer la sécurité de nos concitoyens. Il appartiendra ensuite à l'échelon central d'arrêter définitivement les opérations de redéploiement territorial susceptibles d'être envisagées pour optimiser le fonctionnement des services envers la population.

Données clés

Auteur : [M. Victorin Lurel](#)

Circonscription : Guadeloupe (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4764

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3672

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 840